

## **Procès verbal**

Le jeudi 29 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre JAVELOT.

Secrétaire de la séance : Annette RELIER

**Présents** : Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHE, Annette RELIER, Xavier BASCOU, Gérard BRUNY, Margaux FLAMENT, Brigitte PINCHON

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Marc RICHER

### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal des séances du 17 et 27 novembre 2025
- Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations
- Création d'un poste de rédacteur à temps non complet
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **Approbation du procès-verbal des séances des 17 et 27 novembre 2025 (N° DE\_001\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le procès- verbal des séances du Conseil Municipal des 17 et 27 novembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

**Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, APPROUVE le procès- verbal des séances du 17 et 27 novembre 2025 joints en annexe.**

|              |               |                |               |                    |               |
|--------------|---------------|----------------|---------------|--------------------|---------------|
| <b>POUR:</b> | <b>7 VOIX</b> | <b>CONTRE:</b> | <b>- VOIX</b> | <b>ABSTENTION:</b> | <b>- VOIX</b> |
|--------------|---------------|----------------|---------------|--------------------|---------------|

Délibération : adoptée

#### **Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations (N° DE\_002\_2026)**

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibération n° DE-2020-022 du 3 juin 2020 :

Depuis le Conseil Municipal dernier j'ai signé les marchés publics suivants :

| N°          | Objet du Marché                                                           | Entreprise Titulaire                           | Montant du Marché en € HT |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------|
| AU-003-2025 | Fourniture et pose d'un volet persienne bois sur le bâtiment de la mairie | Société Menuiserie L'ATELIER MORIN - LONGUESSE | 1907.00 €                 |

Je vous demande d'en prendre acte.

Ouï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE des décisions Municipales énoncées ci-dessus.**

|              |               |                |               |                    |               |
|--------------|---------------|----------------|---------------|--------------------|---------------|
| <b>POUR:</b> | <b>7 VOIX</b> | <b>CONTRE:</b> | <b>- VOIX</b> | <b>ABSTENTION:</b> | <b>- VOIX</b> |
|--------------|---------------|----------------|---------------|--------------------|---------------|

Délibération : adoptée

## **Création d'un poste de Rédacteur territorial (N° DE\_003\_2026)**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite au 1er mai 2026 de l'actuelle secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer les missions de secrétaire de mairie avec une mission de tuilage à compter du 1er février 2026 pour garantir une transition fluide, transmettre les connaissances et les processus importants et assurer la formation nécessaire permettant la continuité du service.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Le contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-13,

Vu le décret 88-135 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la publicité de la vacance du poste faite sur Emploi territoriale le sous le n°095250724000418,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

-la création d'un emploi de secrétaire de mairie au grade de Rédacteur territorial permanent titulaire ou contractuel - catégorie B - à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires (27/35ème) à compter du 1er février 2026.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial et sera comprise entre le 1er échelon et le 13 ème échelon de la grille indiciaire assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées par la collectivité sous réserve de remplir les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 janvier 2026 :

| Grade                           | Position statutaire      | Durée Hebdomadaire du poste | Nombre de poste | Pourvu ou non pourvu |
|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------|----------------------|
| Rédacteur Principal 1ère classe | Contractuel              | 27 H                        | 1               | Pourvu               |
| Rédacteur                       | Contractuel ou titulaire | 27 H                        | 1               | Pourvu au 01/02/2026 |
| Adjoint technique territorial   | Contractuel ou titulaire | 20 H                        | 1               | Pourvu               |
| Adjoint technique territorial   | Contractuel ou titulaire | 3 H                         | 1               | Non pourvu           |

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve la création du poste de Rédacteur territorial à temps non complet à compter du 1er février 2026 ;
- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié ;
- Autorise le Maire à signer tout document lié au dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

|              |               |                |               |                    |               |
|--------------|---------------|----------------|---------------|--------------------|---------------|
| <b>POUR:</b> | <b>7 VOIX</b> | <b>CONTRE:</b> | <b>- VOIX</b> | <b>ABSTENTION:</b> | <b>- VOIX</b> |
|--------------|---------------|----------------|---------------|--------------------|---------------|

Délibération : adoptée

Jean-Pierre JAVELOT  
Président de séance

Annette RELIER  
Secrétaire de séance